

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 novembre 2007

Compte-rendu affiché le : 30 novembre 2007

Président : José MANSOT

Secrétaire de séance : Albert SEVERAN

Nombre de Conseillers en exercice le jour de la séance : 23

Membres présents à la séance :

José MANSOT, Alain FEUGIER, Gilles PILLON, Jean-Paul BOURGES, Joseph MUNOZ, Jean-Claude LE FLOC'H, Thérèse RUME, Sylviane MALEYSSON, Gérard PLATROZ, Marie-Thérèse JANISHON, Danielle TAVERNE, Georges-Henri FOYARD, Brigitte DIAS, Jacques MATHY, Anne-Laure FOURRE, Christine MYON, Sylvaine D'HOIR, Albert SEVERAN

Membres absents représentés :

Danièle MOREAU donne pouvoir à José MANSOT

Jocelyne BENOZILLO donne pouvoir à Sylvaine D'HOIR

Gilbert SABARLY donne pouvoir à Gilles PILLON

Membre absent excusé :

Jean BONAMOUR

Jacques LATTE

Le Maire ouvre la séance à 20 h 35.

Le Maire rend hommage à Monsieur Pierre DUMAS, grande figure de notre municipalité. Il rappelle qu'il a été Conseiller municipal la première fois en 1947, puis Adjoint en 1971 et Maire par intérim après le décès de Monsieur GUION. Monsieur DUMAS a conduit une action importante en faveur des anciens combattants. On se souviendra de sa grande pondération, de sa modération et de son écoute des citoyens.

Monsieur Albert SEVERAN est désigné comme secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu de la séance publique du 12 octobre 2007

Le compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 12 octobre 2007 est adopté à l'unanimité.

Compte rendu des décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Maire rend compte des décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il s'agit essentiellement de baux, de conventions, de décisions relatives à des concessions au cimetière, dont la liste est présentée ci-dessous :

I. Concessions au cimetière et cases au columbarium

Type d'actes	Nom du bénéficiaire	Observations
Renouvellement de concession	M. ALTOBELLI Vincenzo	Simple 15 ans – 219 €
Renouvellement de concession	M. JOUHET Robert	Double 15 ans – 474 €
Renouvellement de concession	Me LEVY Rose	Simple 15 ans – 219 €

Le Conseil municipal, à l'unanimité, prend acte de cette communication. Madame TAVERNE soulève la question du nombre de cases disponibles dans le columbarium compte tenu des demandes croissantes. Le Maire indique que le besoin a été bien apprécié, que la Commune a anticipé et qu'à ce titre elle dispose de la place disponible dans le cimetière pour créer de nouvelles cases.

**Vote du budget principal supplémentaire pour
l'exercice 2007**

Gilles PILLON, rapporteur, rappelle que le budget supplémentaire a pour vocation principale la reprise des résultats de l'exercice précédent. Il peut aussi prévoir l'affectation de nouvelles inscriptions en complément ou en modification du budget primitif.

Le budget supplémentaire 2007 comportera aussi un ensemble d'écritures d'ordre liées aux opérations immobilières décidées par le Conseil Municipal.

La section de fonctionnement est présentée à l'équilibre à la somme de 120 000 €, avec pour recettes, des loyers du Griffon dont la cession a eu lieu le 30/06/2007 et non fin 2006, comme initialement prévue.

Des dépenses nouvelles doivent être inscrites au Chapitre 011 « Charges à caractère général » à hauteur de 198 000 € pour couvrir les dépenses liées au Griffon (60K€), la réfection des chemins communaux (70K€) qui ne peut être imputée en investissement, des honoraires plus élevés que prévus (14K€) suite aux litiges en cours sur l'école notamment, et divers ajustements de fin d'exercice, de faible ampleur. Une inscription est aussi prévue au Chapitre 65 « Autres charges de gestion » à hauteur de 1 294 000 €. Elle permet d'assurer d'une part la participation au SIGERLY (budgétée pour 163 K€ et appelée pour 193 K€) et le complément au Syndicat Piscine de 30 K€ suite à une saison très mauvaise (conditions climatiques). D'autre part, à hauteur de 1 240 000 €, elle représente une avance du budget principal au budget annexe locaux pour permettre à ce dernier d'acquérir les locaux commerciaux de l'immeuble de l'OPAC du Rhône.

Tous les postes n'ayant pas été pourvus sur l'année, une reprise de 27K€ est proposée au Chapitre 012 « Charges de personnel ». La dotation aux amortissements (chapitre 68) est diminuée de 20 K€, suite aux calculs définitifs. Enfin, les dépenses imprévues sont reprises, n'ayant reçu aucune imputation en cours d'année.

La section d'investissement s'équilibre à la somme de 989 923,53 €. Les recettes sont essentiellement constituées par l'excédent de fonctionnement reporté pour 1 498 550,63 € (chapitre 001), la vente des terrains en centre village à l'OPAC du Rhône pour 620 000 € (chapitre 24), et un report de subvention pour 131 372,90 €. Ces recettes sont compensées par une reprise de 1 240 000 € au chapitre 021 « Virement de section de fonctionnement », correspondant à l'avance faite en section de fonctionnement au budget annexe « locaux ». Une reprise de 20 000 € est aussi effectuée au chapitre 040 suite à la réduction de la dotation aux amortissements en dépenses de fonctionnement.

Les dépenses d'investissement concernent les reports (dépenses engagées mais non payées sur l'exercice d'engagement) de l'exercice précédent à hauteur de 1 158 660,23 € (soit 110 355,72 € en immobilisations incorporelles, 849 841,77 € en immobilisations corporelles et 198 462,74 € en immobilisations en cours), le déficit d'investissement de l'exercice écoulé (159 907,50 €). Elles concernent aussi l'inscription au chapitre 204 de la subvention à l'OPAC du Rhône et d'une réduction des dépenses inscrites au chapitre 21, de 564 894,26 € en équilibre du budget. Les inscriptions au budget 2007 et l'excédent prévisionnel de l'exercice couvrent ainsi la totalité des programmes engagés dans la précédente mandature.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte le budget principal supplémentaire 2007 comme suit :

SECTION	RECETTES	DEPENSES
Fonctionnement	120 000 €	120 000 €
Investissement	989 923,53 €	989 923,53 €

**DELIBERATION N° 07. 97
Vote du budget principal supplémentaire pour l'exercice
2007**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération n° 06-117 du 21 décembre 2006 approuvant le budget principal primitif 2007,
- Vu la délibération n° 07-11 du 23 février 2007 approuvant le compte administratif du budget principal de l'exercice 2006,
- Vu la délibération n° 07-14 du 23 février 2007 portant affectation du résultat de l'exercice 2006 du budget principal,
- Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Adopte le budget supplémentaire 2007 au niveau du chapitre tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement comme suit :

<u>SECTION</u>	<u>RECETTES</u>	<u>DEPENSES</u>
Fonctionnement	120 000 €	120 000 €
Investissement	989 923.53 €	989 923.53 €

- précise que le budget principal supplémentaire 2007 est établi et voté par nature auquel s'ajoute une présentation fonctionnelle.

**Vote du budget annexe « locaux » supplémentaire
pour l'exercice 2007**

Gilles PILLON, rapporteur, indique que ce budget assure la reprise des résultats de l'exercice 2006 et inscrit les opérations qui permettront le financement de l'acquisition des locaux commerciaux à l'OPAC du Rhône.

La section de fonctionnement est présentée en équilibre à la somme de 1 283 802,47 €. Les recettes sont coposées de l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2006 pour 43 802,47 € et d'une avance du budget principal de 1 240 000 €. Les dépenses sont constituées par un seul virement en section d'investissement.

La section d'investissement est à l'équilibre à la somme de 1 451 254,57 €, les recettes provenant du virement de la section de fonctionnement à hauteur de 1 283 802,47 € et de l'excédent d'investissement reporté à hauteur de 167 452,10 €. Les dépenses inscrites permettront d'assurer le financement complémentaire des locaux de l'OPAC du Rhône.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte le budget annexe « locaux » supplémentaire 2007 comme suit :

SECTION	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	1 283 802,47 €	1 283 802,47 €
Investissement	1 451 254,57 €	1 451 254,57 €

**DELIBERATION N° 07. 98
Vote du budget annexe « locaux » supplémentaire pour
l'exercice 2007**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération n° 06-118 du 21 décembre 2006 approuvant le budget annexe « locaux » primitif 2007,
- Vu la délibération n° 07-12 du 23 février 2007 approuvant le compte administratif du budget annexe « locaux » de l'exercice 2006,
- Vu la délibération n° 07-15 du 23 février 2007 portant affectation du résultat de l'exercice 2006 sur ce budget annexe,
- Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Adopte le budget annexe « locaux » supplémentaire 2007 au niveau du chapitre tant en section de fonctionnement que d'investissement comme suit :

<u>SECTION</u>	<u>RECETTES</u>	<u>DEPENSES</u>
Fonctionnement	1 283 802,47 €	1 283 802,47 €
Investissement	1 451 254,57 €	1 451 254,57 €

- précise que le budget annexe « locaux » supplémentaire 2007 est établi et voté par nature.

Vote du budget annexe « lotissement » supplémentaire pour l'exercice 2007

Gilles PILLON rapporteur, indique que le budget supplémentaire 2007 du budget annexe lotissement enregistre d'une part les écritures de constatations des stocks (stocks en entrée d'exercice pour 279 696,54 €/stocks en sortie pour 281 218,11 € + 75 884,53 € suite à la cession d'un terrain à la SARL TIGRA) et d'affectation de résultat (excédent de fonctionnement de 76 712,11 € et déficit d'investissement reporté de 74 362,96 €) et d'autre part les produits de cessions des terrains dans le Parc d'activité non intégrées au budget primitif (467 400 €) qui dès lors que les cessions seront effectives pourront être remontés au budget principal. La section de fonctionnement est présentée ainsi en équilibre à la somme de 825 330,22 €, et la section d'investissement au montant de 355 581,07 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le budget annexe « lotissements » supplémentaire 2007 au niveau du chapitre, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement comme suit :

SECTION	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	825 330,22 €	825 330,22 €
Investissement	355 581 ,07 €	355 581,07 €

DELIBERATION N° 07. 99
Vote du budget annexe « lotissements » supplémentaire pour l'exercice 2007

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération n° 06-119 du 21 décembre 2006 approuvant le budget annexe « lotissements » primitif 2007,
- Vu la délibération n° 07-13 du 23 février 2007 approuvant le compte administratif du budget annexe « lotissement » de l'exercice 2006,
- Vu la délibération n° 07-16 du 23 février 2007 portant affectation du résultat de l'exercice 2006 sur ce budget annexe,
- Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Adopte le budget supplémentaire 2007 au niveau du chapitre tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement comme suit :

SECTION	RECETTES	DEPENSES
Fonctionnement	825 330,22 €	825 330,22 €
Investissement	355 581,07 €	355 581 ,07 €

- précise que le budget annexe « lotissements » supplémentaire 2007 est établi et voté par nature .

Fixation des tarifs municipaux pour l'année 2008

Gilles PILLON, rapporteur rappelle que les tarifs municipaux sont fixés annuellement et s'appliquent par année civile. Depuis de nombreuses années, les tarifs sont révisés chaque année en référence à l'évolution des prix (Indice INSEE hors tabac). Sur la base du dernier indice connu à fin septembre, la variation annuelle est de 1,5%. Les tarifs de 2008 évoluent donc globalement de ce niveau, sauf cas particulier. Gilles PILLON indique que les nouveautés concernent les tarifs pour les terrasses, les cafés, c'est-à-dire les redevances relatives à l'occupation privative du domaine public puisque désormais la gratuité est interdite.

	Rappel année 2007 euros	Année 2008
<u>Locations de salles et équipements :</u>		
Maison de la Tour		
⇒ Location aux particuliers (par période de 24 heures)	334,80	339,80
⇒ Location aux élus, au personnel municipal et aux membres du Centre Communal d'Action Sociale de La Tour et du Conseil des Anciens (par période de 24 heures)	117,80	119,60
⇒ Entreprises tourelloises	gratuit	gratuit
⇒ Associations tourelloises conventionnées (*)	gratuit	gratuit
⇒ Associations tourelloises non conventionnées	gratuit	gratuit
⇒ Associations syndicales et syndics pour leur assemblée générale annuelle	gratuit	gratuit
Caution pour location à un particulier ou une association tourelloise non conventionnée	837,00	850,00
<i>(*) Les associations tourelloises conventionnées sont celles avec lesquelles la commune a établi une convention annuelle pour l'attribution d'une subvention ou la mise à disposition d'équipements communaux.</i>		
<u>Equipements sportifs :</u>		
Mise à disposition du parc de l'Hippodrome pour manifestation de grande envergure, versement d'une caution de	1653,00	1678,00
<u>Concessions au cimetière : (délibération n° 05.93 du 28 octobre 2005)</u>		
⇒ Concession de 15 ans (par m²)	73,00	74,10
⇒ Concession de 30 ans (par m²)	146,00	148,20
⇒ Concession perpétuelle (par m²) (droit de timbre et d'enregistrement en sus)	2 467,00	2504,00
⇒ Mise à disposition du caveau provisoire	gratuit	gratuit
⇒ case au columbarium pour 15 ans	304,00	308,60
⇒ plaque gravée apposée obligatoirement sur la colonne de la mémoire	152,00	154,30
⇒ plaque gravée apposée obligatoirement sur la colonne de la mémoire en cas de dispersion de cendres	152,00	154,30
<u>Droits de place (par tranche de 3 jours) :</u>		
⇒ Emplacement pour cirque installé au Parc de l'Hippodrome (forfait pour l'ensemble) :		
▪ chapiteau de moins de 200 places	42,40	43,00
▪ chapiteau compris entre 201 et 500 places	83,70	85,00
▪ chapiteau compris entre 501 et 700 places	117,80	119,60
▪ chapiteau de plus de 701 places	168,50	171,00
▪ les consommations d'eau et d'électricité peuvent être facturées en sus		
▪ Caution rendue si restitution des lieux en parfait état	335,00	340,00
⇒ Emplacement pour manège et autre équipement forain au centre village :		
▪ forfait par forain :		
– emplacement < 6 m²	44,50	45,20
– emplacement compris entre 6 et 30 m²	66,20	69,20
– emplacement > 30 m²	87,90	89,20
▪ ...les consommations d'eau et d'électricité peuvent être facturées en sus		
⇒ Emplacement de marché (les deux mètres linéaires)	2,60	2,60

⇒ Emplacement pour vide-greniers, brocantes... (les deux mètres linéaires) au centre village	10,50	10,50
⇒ Taxis (à l'année)	77,00	77,00
Emplacements pour le marché de Noël :		
⇒ Emplacement stand toile de 10 m ² (4 m x 2,5 m), éclairage, prise électrique faible alimentation	210,00	213,00
⇒ Emplacement comprenant un chalet en bois de 7,92 m ² (3,30 m x 2,40 m) équipé de l'éclairage et d'une prise électrique faible alimentation	260,00	264,00
⇒ Emplacement libre dans la limite de 4 m ²	105,00	106,00
⇒ Manège, forfait comprenant l'alimentation électrique	520,00	528,00
Droits de voirie :		
⇒ Forfait par jour d'occupation (par tranche de 10 m ²)	2,60	2,60
⇒ Occupation du domaine public à titre privatif (à l'année)		
▪ équipement de commerce (banque de vente...) :		
≤ 3 m ²	gratuit	5,00
de 3 à 6 m ²	34,20	34,70
terrasse		
≤ 10 m ²	Gratuit	6,00
> 10 m ² , par tranche de 5 m ² supplémentaires	44,50	45,20
Ventes d'ouvrages :		
⇒ Cent ans de flâneries	16,00	16,00
⇒ Pré Inventaire des monuments et richesses artistiques	8,00	8,00
⇒ Il était une fois... La Tour	8,00	8,00
Photocopies de documents administratifs et financiers :		
(hors coût d'envoi postal, payables d'avance)		
⇒ Tirages format A 4 en impression noir et blanc (la page)	0,20	0,20
⇒ Disquette	1,95	1,95
⇒ Tirages de documents particuliers devant être réalisés par un prestataire de service	prix de revient	prix de revient
Concerts organisés par la Commune :		
⇒ Entrée adulte	8,00	8,00
⇒ Entrée 12/18 ans et étudiant	4,00	4,00
⇒ Entrée enfant moins de 12 ans	gratuit	gratuit
Conférences organisées par la Commune :		
⇒ Entrée adulte	4,00	4,00
⇒ Entrée 12/18 ans et étudiant	2,00	2,00
Entrée enfant moins de 12 ans	gratuit	gratuit
<u>Taxe de séjour :</u>		
Hôtels de tourisme 4 étoiles et 4 étoiles de luxe	0,70	0,70
Hôtels de tourisme 3 étoiles	0,50	0,50
Hôtels de tourisme 2 étoiles	0,30	0,30
Hôtels de tourisme 1 étoile	0,20	0,20
Hôtels de tourisme classés sans étoile	0,20	0,20

Le Conseil Municipal à l'unanimité fixe les tarifs pour l'année 2008 comme énoncés ci-dessus.

DELIBERATION N° 07. 100
Fixation des tarifs municipaux pour l'année 2008

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les articles 100 à 106 de la loi de finances initiale pour 2002 et les décrets d'application n° 2002-1548 et 2002-1549 du 24 décembre 2002 relatifs aux taxes de séjour,
- Considérant que les tarifs municipaux sont fixés annuellement et s'appliquent par année civile,
- Considérant que les tarifs sont révisés chaque année en référence à l'évolution des prix (Indice INSEE hors tabac). Or, sur la base du dernier indice connu à fin septembre, la variation annuelle est de 1,5%. Les tarifs de 2008 évoluent donc globalement de ce niveau, sauf cas particulier inchangés,
- Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité,

- **fixe** les tarifs municipaux pour l'année 2008 en euros comme suit :

	Rappel année 2007 euros	Année 2008
<u>Locations de salles et équipements :</u>		
Maison de la Tour		
⇒ Location aux particuliers (par période de 24 heures)	334,80	339,80
⇒ Location aux élus, au personnel municipal et aux membres du Centre Communal d'Action Sociale de La Tour et du Conseil des Anciens (par période de 24 heures)	117,80	119,60
⇒ Entreprises tourelloises	gratuit	gratuit
⇒ Associations tourelloises conventionnées (*)	gratuit	gratuit
⇒ Associations tourelloises non conventionnées	gratuit	gratuit
⇒ Associations syndicales et syndics pour leur assemblée générale annuelle	gratuit	gratuit
Caution pour location à un particulier ou une association tourelloise non conventionnée	837,00	850,00
<i>(*) Les associations tourelloises conventionnées sont celles avec lesquelles la commune a établi une convention annuelle pour l'attribution d'une subvention ou la mise à disposition d'équipements communaux.</i>		
<u>Equipements sportifs :</u>		
Mise à disposition du parc de l'Hippodrome pour manifestation de grande envergure, versement d'une caution de	1653,00	1678,00
<u>Concessions au cimetière : (délibération n° 05.93 du 28 octobre 2005)</u>		
⇒ Concession de 15 ans (par m ²)	73,00	74,10
⇒ Concession de 30 ans (par m ²)	146,00	148,20
⇒ Concession perpétuelle (par m ²) (droit de timbre et d'enregistrement en sus)	2 467,00	2504,00
⇒ Mise à disposition du caveau provisoire	gratuit	gratuit
⇒ case au columbarium pour 15 ans	304,00	308,60
⇒ plaque gravée apposée obligatoirement sur la colonne de la mémoire	152,00	154,30
⇒ plaque gravée apposée obligatoirement sur la colonne de la mémoire en cas de dispersion de cendres	152,00	154,30

Droits de place (par tranche de 3 jours) :

⇒ Emplacement pour cirque installé au Parc de l'Hippodrome (forfait pour l'ensemble) :		
▪ chapiteau de moins de 200 places	42,40	43,00
▪ chapiteau compris entre 201 et 500 places	83,70	85,00
▪ chapiteau compris entre 501 et 700 places	117,80	119,60
▪ chapiteau de plus de 701 places	168,50	171,00
▪ les consommations d'eau et d'électricité peuvent être facturées en sus		
▪ Caution rendue si restitution des lieux en parfait état	335,00	340,00
⇒ Emplacement pour manège et autre équipement forain au centre village :		
▪ forfait par forain :		
– emplacement < 6 m ²	44,50	45,20
– emplacement compris entre 6 et 30 m ²	66,20	69,20
– emplacement > 30 m ²	87,90	89,20
▪...les consommations d'eau et d'électricité peuvent être facturées en sus		
⇒ Emplacement de marché (les deux mètres linéaires)	2,60	2,60
⇒ Emplacement pour vide-greniers, brocantes... (les deux mètres linéaires) au centre village	10,50	10,50
⇒ Taxis (à l'année)	77,00	77,00
Emplacements pour le marché de Noël :		
⇒ Emplacement stand toile de 10 m ² (4 m x 2,5 m), éclairage, prise électrique faible alimentation	210,00	213,00
⇒ Emplacement comprenant un chalet en bois de 7,92 m ² (3,30 m x 2,40 m) équipé de l'éclairage et d'une prise électrique faible alimentation	260,00	264,00
⇒ Emplacement libre dans la limite de 4 m ²	105,00	106,00
⇒ Manège, forfait comprenant l'alimentation électrique	520,00	528,00
Droits de voirie :		
⇒ Forfait par jour d'occupation (par tranche de 10 m ²)	2,60	2,60
⇒ Occupation du domaine public à titre privatif (à l'année)		
▪ équipement de commerce (banque de vente...) :		
≤ 3 m ²	gratuit	5,00
de 3 à 6 m ²	34,20	34,70
terrasse		
≤ 10 m ²	Gratuit	6,00
> 10 m ² , par tranche de 5 m ² supplémentaires	44,50	45,20
Ventes d'ouvrages :		
⇒ Cent ans de flâneries	16,00	16,00
⇒ Pré Inventaire des monuments et richesses artistiques	8,00	8,00
⇒ Il était une fois... La Tour	8,00	8,00
Photocopies de documents administratifs et financiers : (hors coût d'envoi postal, payables d'avance)		
⇒ Tirages format A 4 en impression noir et blanc (la page)	0,20	0,20
⇒ Disquette	1,95	1,95
⇒ Tirages de documents particuliers devant être réalisés par un prestataire de service	prix de revient	prix de revient

Concerts organisés par la Commune :		
⇒ Entrée adulte	8,00	8,00
⇒ Entrée 12/18 ans et étudiant	4,00	4,00
⇒ Entrée enfant moins de 12 ans	gratuit	gratuit
Conférences organisées par la Commune :		
⇒ Entrée adulte	4,00	4,00
⇒ Entrée 12/18 ans et étudiant	2,00	2,00
Entrée enfant moins de 12 ans	gratuit	gratuit

Taxe de séjour :

Hôtels de tourisme 4 étoiles et 4 étoiles de luxe	0,70	0,70
Hôtels de tourisme 3 étoiles	0,50	0,50
Hôtels de tourisme 2 étoiles	0,30	0,30
Hôtels de tourisme 1 étoile	0,20	0,20
Hôtels de tourisme classés sans étoile	0,20	0,20

- **dit** que ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2008.

Cession d'une parcelle de terrain dans le Parc d'Activité de la Tour

Gilles PILLON, rapporteur, rappelle que par délibération n° 06.109 en date du 14 novembre 2006, le Conseil Municipal avait décidé la cession d'une parcelle de terrain de 2 258 m² dans le Parc d'Activité de La Tour au profit de la SCI constituée par Madame Muriel CHASSEPOT et Madame Camille BOUCHERON – LARDANCHET. Cette cession s'inscrivait dans un projet de construction d'un centre pouvant accueillir l'activité traditionnelle de soins de kinésithérapie et une activité de bien-être qu'elles ne peuvent pas exercer dans leurs locaux actuels.

Lors d'un entretien en date du 5 mai 2007 confirmé par un courrier du 11 mai 2007, les acquéreurs nous ont fait savoir que le projet immobilier serait porté par une SCI constituée d'autres personnes, ce qui n'était pas initialement prévu. Par courrier en date du 11 octobre 2007, leur notaire nous a fait savoir que la SCI MUCA qui se porte acquéreur de la parcelle était finalement constituée entre Madame Muriel CHASSEPOT, Madame Camille BOUCHERON-LARDANCHET, et trois autres personnes. Aussi, je vous propose de décider de la cession définitive de la parcelle AM 243 (issue du détachement de la parcelle AM 101), d'une surface de 2 258 m², située dans le Parc d'Activités de La Tour au profit de la SCI MUCA, sur la base initiale de 50 € du mètre carré, toutes les charges, taxes et frais étant à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité ce modificatif.

José MANSOT précise par ailleurs que le permis de construire n'a pas été refusé par la Commune mais par la Commission d'Accessibilité qui a émis un défavorable sur le projet présenté, les accès handicapés n'étant pas conformes à la loi. Cependant, dès lors que la Commission d'Accessibilité aura donné son approbation au projet, le permis de construire pourra être délivré par la Commune.

DELIBERATION N° 07. 101
Cession d'une parcelle de terrain dans le Parc d'Activité de la Tour

- Vu la délibération n° 06-109 du 14 novembre 2006 autorisant la cession par la Commune de la parcelle de terrain de 2 258 m² dans le Parc d'Activité de la Tour au profit de la SCI constitué par Madame Murielle CHASSEPOT et Madame Camille BOUCHERON-LARDANCHE,
- Considérant que le notaire des acquéreurs dans un courrier en date du 11 octobre 2007 a indiqué à la Commune que la SCI MUCA qui se porte acquéreur de la parcelle AM 243 d'une surface de 2 258 m² était finalement constituée dans une configuration modifiée par rapport à ce qui était prévu initialement. En effet, cette SCI est constituée entre Madame Muriel CHASSEPOT, Madame Camille BOUCHERON-LARDANCHET et trois autres personnes.
- Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **décide** la cession définitive de la parcelle AM 243 d'une superficie de 2 258 m² sur la base de 50 € du mètre carré, toutes les charges et frais étant à la charge de l'acquéreur.
- **autorise** le Maire à signer tous documents afférents à cette cession.

Acquisition du lot n°122 dans la copropriété du Colombier

Gilles PILLON, rapporteur, indique que la Commune est propriétaire de l'ensemble des appartements situés au rez-de-chaussée des allées A et B de la copropriété du Colombier. Dans l'allée B, le lot 15, d'une surface de 37,75 m², était initialement prévu pour être une salle de réunion commune à l'ensemble des appartements, propriété de la commune. Elle n'a finalement jamais eu d'utilisation. Aussi, il paraît intéressant de regrouper ce lot avec le lot n° 16 d'une surface de 57 m², tous deux étant situés en bout du couloir, afin d'obtenir un appartement de type F4 plus adapté aux demandes actuelles. Pour ce faire, la création d'une porte palière serait réalisée en utilisant une surface des parties communes. Bien que cette création puisse se faire en l'état actuel, nous avons proposé à la copropriété d'acheter les 3 mètres carrés utilisés. Cette dernière a donné son accord pour une cession sur la base de 500 € le mètre carré. Aussi, Gilles PILLON propose cette acquisition, dans le respect de la copropriété, la Commune supportant ainsi la partie des charges locatives relatives à ce lot de 3 m², numéroté 122 et portant 11/10011 des parties communes générales.

Le Conseil Municipal à l'unanimité accepte ce projet d'acquisition de 3m² et autorise le Maire à signer tous les documents utiles relatifs à cette acquisition.

DELIBERATION N° 07. 102
Acquisition du lot n°122 dans la copropriété du Colombier

- Considérant que la Commune est propriétaire de l'ensemble des appartements situés au rez-de-chaussée des allées A et B du Colombier,
- Considérant que dans l'allée B, le lot n°15 d'une superficie de 37,75 m² non utilisé pourrait être regrouper avec le lot n°16 d'une superficie de 57 m² afin d'obtenir un appartement de type F4, plus adapté aux demandes actuelles,
- Considérant que la copropriété sollicitée pour acheter les 3 m² utilisés, a donné son accord pour une cession sur la base de 500 € le mètre carré,
- Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Accepte** cette acquisition et autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à cette acquisition.

**Autorisation du Maire à signer la convention portant occupation
d'un local dépendant du domaine public en vue d'un usage
professionnel par la Poste**

Gilles PILLON, rapporteur, rappelle que la Commune loue à la Poste depuis de nombreuses années les locaux dans lesquels elle exerce son activité. Le bail triennal qui lie la Commune à la Poste est arrivé à échéance le 30 septembre 2007 et ne peut être reconduit en l'état, les locaux faisant partie du domaine public de la Commune. Par ailleurs, des négociations ont été engagées avec la Direction de cet établissement aux fins de récupérer les locaux pour permettre l'extension de la Mairie, et une réimplantation dans le futur immeuble de l'OPAC du Rhône est à l'étude.

Pendant la phase de négociation, la Commune propose de conclure une convention portant occupation du domaine public pour une durée de six mois, portant effet du 01/10/2007 au 01/04/2008 et donnant lieu au paiement d'une redevance d'occupation de 6 237,78 € payable en deux versements égaux le 1^{er} janvier et le 1^{er} avril 2008. Cette convention pourra être renouvelée par période de six mois jusqu'au déménagement de la Poste dans les locaux de l'OPAC du Rhône.

José MANSOT rappelle également que l'objectif de la Commune était de récupérer les locaux utilisés par la Poste pour effectuer le tri puisque cette mission a été transférée dans les locaux de la poste de Charbonnières. Cependant les négociations n'ont pas abouti, la Poste exigeant des contreparties disproportionnées.

Monsieur FOYARD ne prend pas part au vote. Les autres membres du Conseil Municipal adoptent cette convention et autorise le Maire à la signer.

DELIBERATION N° 07. 103
Autorisation du Maire à signer la Convention d'occupation
d'un local dépendant du domaine public en vue d'un usage
professionnel par la Poste

- Considérant que la Commune loue à la Poste depuis de nombreuses années les locaux dans lesquels elle exerce son activité,
- Considérant que le bail qui liait les deux parties est arrivé à échéance le 30 septembre 2007 et ne peut être reconduit sur les mêmes fondements puisqu'il s'agit de locaux faisant partie du domaine public communal,
- Considérant qu'il convient de conclure une convention d'occupation du domaine public pour une durée de 6 mois portant effet du 1/10/2007 au 1/04/2008 et donnant lieu au versement d'une redevance d'occupation d'un montant de 6 237,78 € payable en deux versements égaux le 1^{er} janvier et le 1^{er} avril 2008,
- Considérant que cette convention pourra être renouvelée par période de 6 mois,
- Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Autorise** le Maire à signer cette convention d'occupation du domaine public dans les conditions sus mentionnées

Inscription du logement « 27 Avenue du Casino » sur
la liste des logements de fonction attribués pour
nécessité absolue de service

José MANSOT, rapporteur, rappelle que suite au départ de l'agent qui occupait le poste de gardien du parc de l'Hippodrome, le logement afférent à cet emploi a été attribué à un agent titulaire du grade d'agent de maîtrise qui exerce les missions de gardiennage du parc et qu'il convient donc d'inscrire ce logement sur la liste des logements de fonction attribués pour nécessité absolue de service.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette inscription du logement situé « Avenue du Casino » sur la liste des logements attribués pour nécessité absolue de service.

DELIBERATION N° 07. 104
Inscription du logement situé « 27 avenue du Casino » sur
la liste des logements attribués pour nécessité absolue de
service

- Considérant que, suite au départ de l'agent qui occupait jusqu'à présent le poste de gardien du parc, le logement afférent à cet emploi a été attribué à un agent titulaire du grade d'agent de maîtrise qui exerce désormais les missions de gardiennage du parc,
- Considérant qu'il convient donc d'inscrire ce logement sur la liste des logements attribués pour concession par nécessité absolue de service,
- Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **décide** l'inscription d'un logement de type F4, situé 27 Avenue du Casino dans l'enceinte du Parc de l'Hippodrome, sur la liste des logements attribués pour concession par nécessité absolue de service,
- **autorise** le Maire à procéder à toutes les formalités administratives et financières afférentes.

Détermination du ratio promus - promouvables

José MANSOT, rapporteur, rappelle que l'avancement de grade est un mode de progression au sein du même cadre d'emplois qui est un avancement au choix prononcé après avis de la CAP et après inscription sur le tableau annuel d'avancement. L'article 35 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale a introduit après le 1^{er} alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 les dispositions suivantes : « le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à l'un des cadres d'emplois ou corps régis par la présente loi, à l'exception du cadre des agents de police municipale, pouvant être promus à l'un des grades d'avancement de ce cadre d'emplois ou de ce corps est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique Paritaire. ».

Ce nouveau dispositif supprime les règles de quotas qui limitaient fortement les possibilités d'avancement de grade. De plus, le nouveau régime proposé par la loi qui laisse davantage d'autonomie aux collectivités locales permettra au-delà des conditions d'ancienneté de favoriser l'avancement au mérite. En effet, la collectivité pourra définir des critères pertinents compris et acceptés de tous reposant sur l'analyse de l'évolution du travail. En effet, un avancement de grade doit s'accompagner d'un enrichissement du travail et d'une prise de responsabilité.

Ainsi, la Commune de la Tour de Salvagny doit fixer le taux ou ratio « promus-promouvables » c'est-à-dire le pourcentage des promovables (agents remplissant les conditions individuelles pour bénéficier d'un avancement de grade) qui pourraient être inscrits sur le tableau annuel d'avancement de grade. Les décisions individuelles d'avancement de grade qui pourront être prises en application dudit tableau resteront de la seule compétence de l'autorité territoriale. L'autorité territoriale reste donc libre de nommer ou non les agents à un grade d'avancement et peut donc choisir de ne pas inscrire les agents au tableau d'avancement de grade même si les ratios le permettent. Par contre, la collectivité ne peut procéder aux nominations que dans la limite des ratios fixés par l'assemblée délibérante. En effet, il convient de préciser que les décisions individuelles de nominations ne pourront intervenir que dans la limite du tableau des emplois de la collectivité.

La loi prévoit qu'au sein du même cadre d'emplois, des ratios différents peuvent être retenus afin de tenir compte notamment de la pyramide des âges. Cependant, la Commune propose de retenir un taux identique de 100% pour l'ensemble des catégories A, B et C et des cadres d'emplois, tout en prévoyant comme la loi du 19 février 2007 le permet, de retenir d'autres éléments objectifs pour justifier l'acceptation ou le refus d'avancement de grade. La loi se réfère à la valeur professionnelle et à l'expérience de l'agent, aussi, la Commune a décidé de s'inscrire dans cette démarche en proposant au-delà des conditions individuelles pour bénéficier de l'avancement, de prendre en compte les éléments suivants :

- les connaissances de l'agent
- l'efficacité
- la disponibilité
- la rigueur
- l'esprit d'équipe

mais aussi d'intégrer dans cette évaluation, la spécificité de certains postes en terme d'autonomie, de responsabilité et de technicité des compétences requises.

Le Comité Technique Paritaire saisi sur cette question a émis un favorable.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité ce ratio de 100% de promus-promouvables ainsi que les critères proposés pour motiver les décisions d'avancement de grade.

DELIBERATION N° 07. 105 **Détermination du ratio promus-promouvables**

- Vu l'article 35 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale qui dispose que le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à l'un des cadres d'emplois ou corps régis par la présente loi, à l'exception du cadre des agents de police municipale, pouvant être promu à l'un des grades d'avancement de ce cadre d'emplois ou de ce corps est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. Il précise également que ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique Paritaire. ».
- Considérant que la Commune doit définir le pourcentage des agents qui remplissant les conditions individuelles pour bénéficier d'un avancement de grade, pourraient être inscrits sur le tableau annuel d'avancement de grade,
- Considérant que les décisions individuelles d'avancement de grade qui pourront être prises en application du tableau annuel d'avancement de grade restent de la seule compétence de la collectivité territoriale,
- Considérant que l'adoption d'un taux de 100% pour l'ensemble des catégories et des cadres d'emplois permet à la Commune de disposer d'une plus grande latitude dans l'adaptation des ses effectifs aux spécificités et à la technicité des missions qui lui incombent,
- Considérant que la Commune souhaite, conformément à loi, tenir compte de la valeur professionnelle et de l'expérience de l'agent pour motiver sa décision,
- Considérant que le Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion, consulté sur cette question, a émis un avis favorable le 13 novembre 2007,
- Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **adopte** un taux de 100% identique pour l'ensemble des catégories A, B et C et des cadres d'emplois,
- **adopte** le principe de la prise en compte de la valeur professionnelle et de l'expérience professionnelle de l'agent pour motiver ses décisions.

Rapport N° 07.92
Modification du régime de l'ARTT pour le personnel
administratif et technique

José MANSOT, rapporteur, dans la délibération n° 01.138 du 18 décembre 2001, un système d'organisation du temps de travail a été mis en place avec des jours de R.T.T. mobiles selon lequel tout le personnel administratif fonctionne à ce jour (sauf agents à temps partiel).

Dans la pratique, il s'avère que le fait que tous les jours R.T.T. soient libres entraîne des difficultés pour l'organisation des services notamment quand il y a des jours fériés et des impossibilités pour certains agents de faire des « ponts », alors que l'activité est très faible durant ces périodes.

Dans un souci de simplification du fonctionnement des services et d'équité, afin que la totalité du personnel puisse bénéficier d'un certain nombre de ponts, il a été proposé au personnel par un questionnaire de mettre en place des jours de R.T.T. fixes.

Il serait ainsi décidé (le personnel ayant aussi été questionné sur ce point) que 4 jours R.T.T. sur les 23 jours au maximum au total soient fixes.

La fixation de la date de ces jours fixes et de leur nombre se ferait par année civile en fonction du calendrier et des jours fériés.

Ainsi, par exemple, pour l'année 2008, il est proposé de fixer 3 jours R.T.T. comme suit :

- le vendredi 2 mai 2008
- le lundi 10 novembre 2008
- le vendredi 26 décembre 2008

Durant ces jours, le personnel administratif étant en congé, la mairie pourrait être fermée au public, une permanence téléphonique étant assurée par les agents de la police municipale en cas d'urgence.

Le Comité Technique Paritaire saisi sur cette question a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le principe de quatre jours maximum d'A.R.T.T. fixes par an et accepte les jours proposés pour l'année 2008.

DELIBERATION N° 07. 106
Modification du régime de l'ARTT pour le personnel
administratif et technique

- Vu la délibération n°01.138 modifiée du 13 décembre 2001 instituant un système d'organisation du temps de travail avec des jours de R.T.T. mobiles notamment pour le personnel administratif et technique,
- Considérant que ce système engendre des difficultés pour l'organisation des services notamment quand il y a des jours fériés et des impossibilités pour certains agents de faire des « ponts », alors que l'activité est très faible durant ces périodes,
- Considérant qu'il serait souhaitable, dans un souci d'efficacité et de simplification du fonctionnement des services, de mettre en place des jours de R.T.T. fixes,
- Considérant l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion en date du 13 novembre 2007 consulté sur cette question,
- Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **adopte** le principe de 4 jours R.T.T. fixes maximum par an sur les 23 jours accordés,
- **dit** que la liste des jours de R.T.T. imposés sera arrêtée par le Maire pour chaque année civile, en fonction du calendrier de fêtes et des jours fériés, et en concertation avec le personnel concerné.

Rapport N° 07.93
Modification du régime de l'ARTT pour le personnel
de l'EAJE

José MANSOT, rapporteur, indique qu'après un agrandissement de la structure et l'augmentation du nombre d'enfants accueillis (20 enfants à compter du 20 mars 2007), une éducatrice de jeunes enfants et un agent technique de 2^{ème} classe à temps non complet ont été recrutés pour renforcer l'équipe déjà composée d'une directrice, éducatrice de jeunes enfants, de deux auxiliaires de puériculture, de deux adjoints techniques de 2^{ème} classe dont un à temps partiel (50 % d'un temps complet), d'un adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet dans la structure.

Cet agrandissement de la structure et la mise en place de périodes fixes de fermetures ont nécessité une modification du rythme de travail de l'équipe correspondant mieux à son nouveau fonctionnement. Ainsi, il a été proposé de maintenir le

même nombre de jours de fermeture de la structure pour chaque année scolaire, ce qui permet une annualisation du temps de travail du personnel, étant entendu que les périodes de fermeture différeront légèrement en fonction des dates des vacances scolaires et des jours fériés.

Ces périodes de fermeture ont été définies comme suit pour l'année scolaire 2007/2008 :

- du 29 octobre au 02 novembre 2007 : 4 jours
- du 24 au 31 décembre 2007 : 5 jours
- du 18 au 22 février 2008 : 5 jours
- du 14 au 18 avril 2008 : 5 jours
- le 2 mai 2008 (pont Ascension) : 1 jour
- le 9 mai 2008 (pont du 8 Mai) : 1 jour
- du 28 juillet au 19 août 2008 : 16 jours

soit 37 jours de fermeture par année scolaire

Par ailleurs, il est prévu que les agents à temps complet travaillent selon un planning défini en alternance soit en journée continue soit en journées coupées du matin soit en journées coupées du soir. La directrice travaille en journée continue avec un emploi du temps fixe sur 4,5 jours par semaine.

Le Comité Technique Paritaire saisi sur cette question a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette modification du régime de l'ARTT pour l'EAJE..

DELIBERATION N° 07. 107
Modification du régime de l'ARTT pour le personnel de
l'EAJE

- Considérant que la structure a bénéficié d'un agrandissement et d'une augmentation du nombre d'enfants accueillis ce qui a justifié l'accroissement des effectifs en personnel à l'EAJE,
- Considérant que ces nouvelles conditions ont nécessité une modification du rythme de travail de l'équipe et des périodes de fermeture de l'établissement pour correspondre à son nouveau fonctionnement et répondre au mieux aux besoins des parents,
- Considérant que le Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion, saisi sur cette question, a émis un avis favorable le 13 novembre 2007,
- Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **adopte** le principe de l'annualisation du temps de travail du personnel de l'Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant,
- **adopte** le principe de 37 jours annuels de fermeture de l'Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant qui seront définis chaque début d'année scolaire en fonction des dates des vacances scolaires.

Rapport N° 07.94
Mise en place du régime de l'astreinte

José MANSOT, rapporteur, indique que la Commune souhaite mettre en place des astreintes afin de permettre au personnel communal de la filière technique d'effectuer durant la semaine et/ou le week-end en fonction des besoins une surveillance de locaux, l'installation de matériels techniques ou administratifs lors de manifestations, une intervention technique en cas d'urgence ou en période d'hiver pour le déneigement, une mission d'assistance en cas d'intempérie.

Les astreintes donnent lieu conformément au décret n° 2002-147 du 7 février 2002 à indemnité. Lorsque l'agent intervient au cours de l'astreinte, cette intervention est considérée comme du travail effectif et donne lieu au paiement d'une indemnité d'intervention ou à récupération.

Ces astreintes ne peuvent être accordées aux agents logés pour nécessité absolue de service.

L'organisation de ces astreintes, de leur indemnisation et des interventions qui en découlent peut être calquée sur celui des astreintes de sécurité de la filière technique des agents de l'Etat (cf. note n°2006-01 du Conseil Statutaire du Centre de Gestion du Rhône).

1) Organisation et agents concernés

Ces astreintes seront programmées selon un calendrier précis et porté à la connaissance des agents au moins 15 jours à l'avance. En cas de modification du calendrier en dehors de ce délai, par nécessité de service, en raison de circonstances exceptionnelles ou imprévisibles, une contrepartie est accordée aux agents : majoration des taux d'astreintes de 50 %.

Ces astreintes pourront être effectuées par les agents, stagiaires ou titulaires, de la filière technique pour les cadres d'emplois des Techniciens territoriaux supérieurs, Contrôleurs de travaux territoriaux, Agents de maîtrise territoriaux, Adjointes techniques territoriaux.

2) Le montant des indemnités d'astreinte et d'intervention applicable est le suivant :

● Indemnité d'astreinte :

- 149,48 € par semaine complète
- 109,28 € du vendredi soir au lundi matin
- 10,05 € pour une astreinte de nuit entre le lundi et le samedi et 8,08 € pour une astreinte fractionnée inférieure ou égale à 10 heures
- 34,85 € pour une astreinte le samedi
- 43,38 € pour une astreinte le dimanche ou un jour férié

● Indemnité d'intervention : lorsque, durant sa période d'astreinte, l'agent est sollicité pour répondre à une intervention urgente et que cette intervention lui impose d'effectuer un déplacement supplémentaire sur son lieu de travail, alors la durée d'intervention et le temps de déplacement sont considérés en temps de travail effectif.

La durée des interventions qui a amené l'agent à effectuer des heures supplémentaires est donc rémunérée en heures supplémentaires.

Le système des astreintes ainsi défini a été soumis au Comité Technique Paritaire qui a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le régime des astreintes.

DELIBERATION N° 07. 108
Mise en place du régime de l'astreinte

- Considérant que la Commune souhaite mettre en place des astreintes afin de permettre au personnel communal de la filière technique d'effectuer la semaine et/ou le week-end en fonction des besoins une surveillance des locaux, l'installation de matériels techniques ou administratifs lors de manifestations, une intervention technique en cas d'urgence ou en période d'hiver pour le déneigement, une mission d'assistance en cas d'intempérie,...
- Considérant que le régime des astreintes (organisation, indemnisations et interventions) du personnel technique dans la fonction publique territoriale peut être calqué sur celui des astreintes de sécurité de la filière technique des agents de l'Etat,
- Considérant que les astreintes donnent lieu à indemnité conformément au décret n° 2002-147 du 7 février 2002,
- Considérant que l'intervention effective d'un agent durant sa période d'astreinte, est considérée comme du travail effectif et donne lieu au paiement d'une indemnité d'intervention ou à récupération.
- Considérant que ces astreintes ne peuvent concerner les agents logés par nécessité absolue de service,
- Considérant que le Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion consulté sur la question a émis un avis favorable le 13 novembre 2007,
- Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **adopte** la mise en place d'un régime d'astreintes qui pourront être effectuées par les agents stagiaires ou titulaires de la filière technique pour les cadres d'emplois des Techniciens territoriaux, Contrôleurs de travaux, Agents de maîtrise Territoriaux, Adjointes techniques territoriaux,
- **adopte** le principe de l'indemnisation des astreintes selon les montants suivants :
 - 149,48 € par semaine complète
 - 109,28 € du vendredi soir au lundi matin
 - 10,05 € pour une astreinte de nuit entre le lundi et le samedi et 8,08 € pour une astreinte fractionnée inférieure ou égale à 10 heures
 - 34,85 € pour une astreinte le samedi
 - 43,38 € pour une astreinte le dimanche ou un jour férié
- **adopte** le principe de la rémunération en heures supplémentaires des interventions effectives durant les astreintes sur la base de la durée d'intervention de l'agent d'astreinte augmentée de ses temps de déplacement.

Rapport N° 07.95
Création de deux postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet pour l'entretien

José MANSOT, rapporteur, indique que la Commune souhaite confier l'entretien de certains bâtiments communaux et notamment l'école primaire à deux agents communaux. En effet, la mauvaise qualité du service de nettoyage a été évoquée à plusieurs reprises, bien que des essais aient été faits avec deux entreprises. Or, deux points doivent être nettoyés de manière irréprochable les sanitaires de l'école primaire et ceux de la salle d'activité. Aussi, la création de deux postes au tableau des effectifs s'avère nécessaire. En effet, le personnel autrefois affecté à cette mission est aujourd'hui affecté à l'EAJE. Il s'agit de deux postes à temps non complet, 18 heures hebdomadaires, compte tenu des contraintes relatives à ces tâches qui doivent être réalisées le matin avant la garderie et le soir après la garderie.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité ces deux créations de postes.

DELIBERATION N° 07. 109
Création de deux postes d'Adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet (18 heures hebdomadaires)

- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, et notamment ses articles 3 et 34,
- Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux,
- Considérant que la Commune souhaite confier l'entretien de certains bâtiments communaux et notamment l'école primaire à du personnel communal,
- Considérant les contraintes relatives à ces tâches qui doivent être réalisées soit le matin tôt soit le soir tard quand les locaux sont inoccupés
- Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **décide** la création de deux postes d'Adjoint Technique Territorial de 2^{ème} classe à temps non complet (18 heures hebdomadaires),
- **dit** que le tableau des effectifs sera complété en conséquence,
- **dit** que la dépense correspondante sera prélevée au chapitre 012 « charges de personnel » du budget principal de la Commune.

Rapport N° 07.96
Autorisation du Maire à signer la convention avec l'Association des Paralysés de France

Jean-Paul BOURGES, rapporteur, rappelle que la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, impose aux collectivités territoriales et locales de prendre des mesures dans les domaines de l'accessibilité, de l'éducation et des ressources humaines. Toute commune de plus de 5000 habitants doit mettre en place une Commission communale d'accessibilité composée d'élus, de représentants des usagers et de représentants des personnes handicapées.

L'Association des Paralysés de France (APF) propose un partenariat avec les communes qui le souhaitent, formalisé sous la forme d'une convention d'objectifs.

Il nous est apparu que la « convention d'accompagnement simple à la mise en œuvre de la loi » pourrait nous aider fort utilement. Cette convention comprend :

- Une formation initiale d'une durée de 2h00 environ, destinée aux membres du Conseil Municipal,
- La participation éventuelle de l'APF et le transfert de compétences réalisé au moyen d'une personne handicapée pour effectuer le bilan d'accessibilité d'un bâtiment public ,
- La fourniture d'outils simples pour aider à la réalisation des bilans d'accessibilité,
- Relecture et passage en revue de l'état des lieux avant remise aux autorités.

Bien que notre commune n'atteigne pas le seuil de 5.000 habitants où la mise en place d'une commission d'accessibilité serait une obligation, il paraît intéressant de bénéficier des prestations de l'APF afin d'être aussi efficace que possible

dans la prise en compte des besoins des handicapés. Pour cela il faut que la Commune verse une subvention annuelle de 500 € à l'APF.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité d'allouer une subvention de 500 € à cette association et autorise le Maire à signer cette convention

DELIBERATION N° 07. 110
Convention avec l'Association des Paralysées de France

- Vu la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
- Considérant que l'Association des Paralysées de France propose, dans le cadre d'une convention de partenariat, d'aider les collectivités locales dans la mise en œuvre d'actions visant à faciliter la vie des personnes porteuses d'un handicap,
- Considérant qu'une participation financière est sollicitée,
- Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Accepte** la convention de partenariat avec l'Association des Paralysées de France et autorise le Maire à la signer,
- **Accepte** l'attribution d'une subvention de 500 € à cette association.

Rapport N° 07.97
Rémunération des agents recenseurs

Jean-Claude LE FLOC'H, rapporteur indique que l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité dispose que « les enquêtes de recensement sont effectuées par des agents recenseurs, agents de la Commune ou de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale affectés à cette tâche et recrutés par eux à cette fin ». La désignation des agents recenseurs et leurs conditions de rémunération sont de la seule responsabilité de la Commune qui doit fixer par délibération le montant de la rémunération des agents recenseurs. La Commune de la Tour de Salvagny étant découpée en sept districts, celle-ci devra donc recruter sept agents recenseurs et propose de fixer la rémunération des agents recenseurs non titulaires de la manière suivante (les montants indiqués sont nets):

- 1,00 € par bulletin individuel
- 0,50 € par feuille de logement
- 25 € par séance de formation (2 formations prévues)

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les montants proposés.

DELIBERATION N° 07. 111
Rémunération des agents recenseurs

- Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, et son article 56 qui dispose que la désignation des agents recenseurs et leurs conditions de rémunération sont de la seule responsabilité de la Commune,
- Considérant que la Commune doit recruter sept agents recenseurs en vue du prochain recensement qui aura lieu début 2008,
- Considérant qu'une dotation de l'Etat a été allouée à la Commune,
- Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide de fixer la rémunération des agents recenseurs non titulaires de la manière suivante :
 - ✓ 1,00 € par bulletin individuel
 - ✓ 0,50 € par feuille de logement
 - ✓ 25 € par séance de formation

(les montants indiqués étant nets de charges)

- Dit que la dépense correspondante sera prélevée au chapitre 012 « charges de personnel » du budget principal de la Commune.

Rapport N° 07.98
Contribution financière au Syndicat d'Aménagement
et de Gestion de l'Yzeron, du Ratier et du
Charbonnières (SAGYRC) au titre de l'année 2007

Jean-Claude LE FLOC'H, rapporteur, indique que la Commune dans une délibération en date du 21 décembre 2006 a décidé d'inscrire sa participation financière au Syndicat d'Aménagement et de Gestion de l'Yzeron, à son budget pour un montant de 6 175,96 € pour l'année 2007. Or, Le montant définitif de cette contribution a finalement été arrêté dans une délibération du SAGYRC en date du 31 janvier 2007. Aussi, la contribution demandée à la Commune au titre de l'année 2007 s'élève à la somme de 7 226,12 €.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité le montant de cette nouvelle contribution.

DELIBERATION N° 07. 112
Contribution financière au SAGYRC au titre de l'année
2007

- Vu la délibération en date du 21 décembre 2006 en vertu de laquelle le Conseil Municipal a accepté d'inscrire à son budget principal 2007 sa participation financière au SAGYRC,
- Considérant que le montant définitif de la participation financière de la Commune a été arrêté par le SAGYRC le 31 janvier 2007 et qu'il diffère légèrement de celui retenu dans le budget primitif 2007 de la Commune,
- Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Accepte** le montant de la participation financière allouée au SAGYRC pour l'année 2007, fixé à 7 226,12 €

Rapport N° 07.99
Abandon des pénalités de retard imputées à
l'entreprise PERROTIN

Joseph MUNOZ, rapporteur, rappelle que dans le cadre des travaux de l'école primaire, l'entreprise PERROTIN qui avait en charge le lot relatif aux cloisons, doublage, faux plafonds et peinture a pris du retard dans l'exécution de sa mission ce qui a eu des répercussions sur l'ensemble du chantier. La Commune a donc décidé de lui imputer des pénalités de retard conformément à l'article 4.3.1 du CCAP et à l'article 20.1 du CCAG. Cette décision a conduit l'entreprise PERROTIN à engager un recours devant le Tribunal Administratif de LYON en vue d'obtenir le retrait de ces pénalités. Compte tenu des négociations qui ont eu lieu entre l'entreprise et la Commune, cette dernière a décidé d'abandonner les pénalités de retard imputées à l'entreprise et de régler le solde du marché pour un montant de 16 689,23 € TTC €.

Monsieur MANSOT précise que le pilotage du chantier ayant été défaillant, il s'avérait difficile de justifier une telle fermeté à l'égard de l'entreprise PERROTIN. La Commune a donc préféré abandonner cette position. Cependant, l'application des pénalités aux entreprises qui ne respectent pas les délais sur lesquels elles se sont engagées permet de les faire évoluer.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cet abandon des pénalités de retard.

DELIBERATION N° 07. 113
Abandon des pénalités de retard imputées à l'entreprise
PERROTIN

- Considérant que l'entreprise PERROTIN qui avait en charge le lot relatif aux cloisons, doublage, faux plafonds et peinture dans le cadre des travaux de construction de l'école primaire, a pris du retard dans l'exécution de sa mission ce qui a eu des répercussions sur l'ensemble du chantier,
- Considérant que la Commune a décidé au regard de ces éléments d'imputer à l'entreprise PERROTIN des pénalités de retard,
- Considérant par ailleurs qu'une défaillance du coordonnateur de chantier a été constatée, entraînant un partage de responsabilité entre les deux entreprises, dans le retard pris dans l'exécution du chantier,
- Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Accepte d'abandonner les pénalités de retard imputées à l'entreprise PERROTIN,
- Accepte de régler le solde du marché pour un montant de 16 689.23 €.

Rapport N° 07.100
Rapport d'activité du SAYRC pour l'année 2006

Jean-Claude LE FLOC'H, rapporteur, rappelle que la Commune a depuis plusieurs années délégué ses compétences au SAGYRC (Syndicat d'Aménagement et de Gestion de l'Yzeron, du Ratier et du Charbonnières) en terme de gestion des cours d'eau principaux.

En ce sens le syndicat est la structure porteuse et animatrice du contrat de rivière de l'Yzeron Vif. Il est en outre le principal Maître d'Ouvrage de ce contrat de rivière, et enfin il est le principal gestionnaire du bassin versant (crues, étiage, pollution).

Si l'année 2006 n'a pas encore vu la réalisation de grands barrages (Francheville et Tassin) sur les cours d'eau, ni le recalibrage de leurs lits en zone urbaine (Oullins), l'assistant au Maître d'Ouvrage a pu actualiser finement le programme des travaux, tant sur le plan technique, que financier.

Cependant, des travaux moins spectaculaires mais néanmoins indispensables comme la restauration des milieux aquatiques ou l'entretien des berges ont eu lieu durant toute l'année 2006.

Au final la contribution communale annuelle aide à mieux protéger des zones à risque d'inondation, puisque notre territoire sur ce bassin versant, est lui aussi, comme les autres, à l'origine des nuisances qui se produisent en aval de la Commune.

Le conseil Municipal prend acte de cette communication.

Aucune question écrite des Conseillers municipaux n'étant posée et l'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 22 h 30.

Le Maire
José MANSOT